



ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
ROUTE NATIONALE INTERVENTION SYDEEL

AT059-2024

M le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 15/07/2024 formulée par SPIE CITYNETWORKS ST ESTEVE, mandatée par le SYDEEL 66 en vue de stationner un camion nacelle pour le remplacement des luminaires.

Considérant que la Route Nationale nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux ;

ARRÊTE :

A compter du 15/07/2024 et jusqu'à la fin des travaux de remplacement des luminaires

ARTICLE 1 : circulation alternée – vitesse limitée à 20 km/h

Au niveau du point d'intervention :

- un camion de chantier pourra stationner temporairement sur la voie
- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par la mise en place d'un alternat
- la vitesse sera limitée à 20 km/h.
- les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 17 juillet 2024

Monsieur le Maire
René LAVILLE

